

PERMANENCES PHYSIQUES

ANTIBES - Antenne de Justice

80 deuxième avenue - Quartier Nova Antipolis
4ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30 (sans RDV)

BREIL SUR ROYA - Mairie

Place Biancheri
4ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30
avec prise de RDV au 04 93 04 99 79

CAGNES SUR MER - Maison des Associations

7 rue de l'Hôtel de Ville
3ème vendredi du mois de 9h30 à 12h30 (sans RDV)

CANNES - Antenne de Justice

2 rue de la Verrerie
2ème jeudi du mois de 9h30 à 12h30 (sans RDV)

CARROS - Antenne de Justice

Centre Social de la Passerelle
15 bis rue du Bosquet
1er vendredi du mois de 14h à 17h
avec prise de RDV au 04 93 08 82 42

GRASSE - Tribunal judiciaire

37 avenue Pierre Sémard
1er jeudi du mois de 9h à 12h (sans RDV)

NICE - Tribunal judiciaire

Palais Rusca
1er jeudi du mois de 13h30 à 16h30 (sans RDV)
3ème jeudi du mois de 13h30 à 16h30 (sans RDV)

MENTON - Tribunal de proximité

7 rue Prato
2ème lundi du mois de 13h30 à 16h30 (sans RDV)

ROQUEBILLIÈRE - Maison du Département

30 avenue Corniglion Molinier
un mois sur deux - 4ème jeudi de 13h30 à 16h30
avec prise de RDV au 04 89 04 53 90

ST SAUVEUR SUR TINÉE - Maison du Département

Place de la Mairie
un mois sur deux - 3ème jeudi de 13h30 à 16h30
avec prise de RDV au 04 89 04 36 10

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Tous les jeudis de 13h30 à 16h30
au 04 83 43 29 39

Le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est « un devoir des familles et de la collectivité publique ».

Elle réaffirme le principe de priorité familiale.

Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».



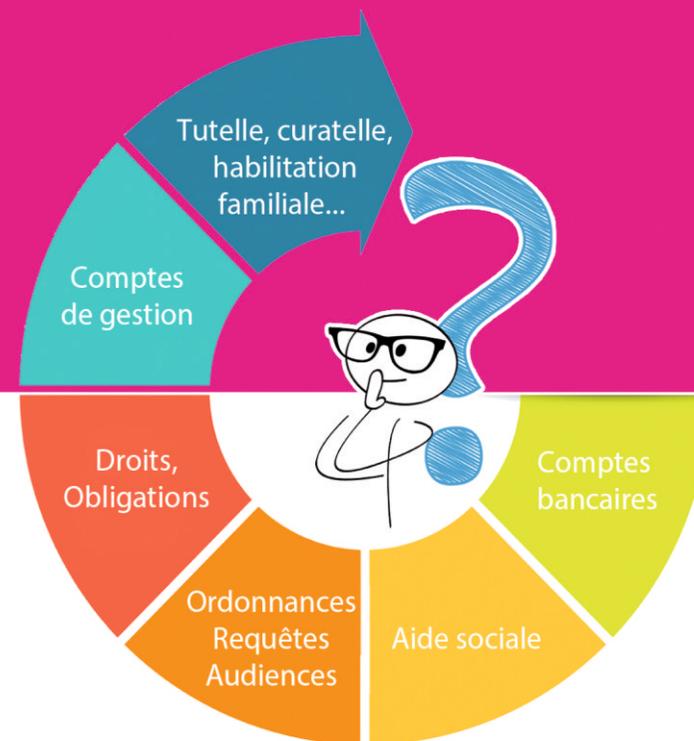
Des collectifs de professionnels formés, sélectionnés par les services de l'Etat, pour assurer le respect des principes: d'objectivité, d'impartialité, de neutralité, de confidentialité, de respect des libertés individuelles, ainsi que les droits fondamentaux et la dignité de la personne.

Ce service apporte soutien et information et met en œuvre un accompagnement à la réalisation d'actes ou de diligences.

En aucun cas, il ne se substitue :

- Au curateur / tuteur familial dans la prise de décisions ou la réalisation d'actes et de diligences,
- Aux services du Ministère de la Justice.

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



Collectif **ISTF 06**

Renseignements au **04 92 17 71 16**



www.tuteursfamiliaux-paca.fr

LA PROTECTION JURIDIQUE EST
AVANT TOUT
UNE AFFAIRE DE FAMILLE



NOS DOMAINES D'INTERVENTION

L'écoute, l'évaluation et l'analyse de la situation

Il s'agit d'un préalable nécessaire à l'examen de la demande. Elle permet d'appréhender le contexte familial et de prendre en compte la dimension humaine de la situation.

L'information générale

Elle porte sur le cadre juridique, les conséquences de la protection pour la personne protégée, ainsi que les obligations liées à l'exercice familial du mandat. L'information en amont d'une mesure de protection permet de rassurer les familles, l'information en cours de mesure permet de les accompagner dans l'exercice de la mesure.

Le soutien technique

Il consiste en une information ou soutien personnalisé dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en oeuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

- Aide à la réalisation de l'inventaire,
- Aide à la rédaction,
- Information sur les techniques d'élaboration d'un budget mensuel prévisionnel,
- Aide à la reddition des comptes de gestion,
- Orientation pour la reconnaissance ou défense des droits de la personne protégée.

NOS CHAMPS D'ACTION



En amont de la mesure

- Les principes de la protection juridique et les solutions alternatives,
- La présentation des différentes mesures de protection - dont le Mandat de protection future - et de leurs incidences,
- La pluralité des désignations possibles, co-gestion,
- La distinction : protection des biens et protection de la personne,
- Le droit de vote,
- Les conditions d'ouverture : modalités de saisine, requêtes,
- Le déroulement de l'audition,
- La nécessité du certificat médical circonstancié,
- Les délais de la procédure et voies de recours possibles,
- La gratuité de la mesure exercée par un proche, possibilité de dédommagement pour les frais engagés,
- Le coût éventuel de la mesure confiée à un mandataire judiciaire,
- La convocation à l'audience de délibéré.



Pendant la mesure

- Le droit des personnes protégées en matière personnelle et patrimoniale,
- Les droits, obligations et devoirs du tuteur ou curateur,
- La charte des droits et libertés de la personne protégée,
- Le droit d'accès au dossier auprès du greffe du tribunal,
- Les dispositifs d'aides légales et sociales,
- Toute demande particulière sera orientée vers le professionnel compétent.



En fin de mesure

- Conséquences et obligations,
- Démarches à accomplir en cas de :
 - Mainlevée,
 - Décharge, transfert,
 - Décès de la personne protégée,
- Compte de gestion définitif.

